

2026-007

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 025-212505424-20260120-2026007-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département du Doubs

De la commune de SERRE LES SAPINS  
Séance du 20 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents du Conseil  
Municipal 19  
En exercice 19  
Qui ont pris part à la  
délibération 14

L'an deux mille vingt-six le vingt janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

### Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K. AUBRY – F. FARUCH - V. GENTILE – C.HUART

Messieurs: G. BAULIEU – J. CUENOT – PE. BILLOT - P. LECLERC – JF. MONET – E. SALVADO

Date de la convocation :  
Le 12/01/2026

### Excusés ayant donné pouvoir :

Madame V. MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame F. FARUCH  
Monsieur S. FHIMA ayant donné pouvoir à Monsieur JF. MONET  
Monsieur K. ALAVOINE ayant donné pouvoir à Madame V. BRIOT

Date de l'affichage  
Le 23/01/2026

### Excusée:

Madame D.SIRON

### Absents :

Mesdames E. GUILBAUD et L. POUPEE  
Messieurs F. BADOZ et P. FABRE

### Secrétaire de séance :

Madame K. AUBRY

### **Mise en compatibilité n°2 du PLU pour le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite Aux Tartres : Bilan de la concertation préalable du public**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L. 103-6, L. 153-54 et L.300-6,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1 ; L.121 16 et L.121-17 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2014 ;  
Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme qui soumet à concertation préalable les mises en compatibilité du PLU soumises à évaluation environnementale ;  
Vu l'article L.121-15. 2° du Code de l'Environnement qui prévoit la concertation préalable pour les projets assujettis à une évaluation environnementale ;  
Vu la délibération de la commune en date du 16 avril 2024 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

### **I. Contexte et rappel du cadre juridique**

En application des articles L. 121-16, L. 121-16-1, R. 121-21 et R. 121-10 du Code de l'Environnement :

- Le bilan de la concertation doit être établi par la personne publique responsable dans un délai de trois mois après la fin de la concertation (article R. 121-21).
- Ce bilan comprend une synthèse des observations et propositions reçues pendant la concertation, ainsi que, le cas échéant, les évolutions du projet qui en résultent (article L. 121-16-1, IV).
- Une délibération doit être prise pour tirer ce bilan et arrêter le projet. Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.

## II. Organisation de la concertation préalable

### *a. Objectifs de la concertation préalable*

La mise en œuvre du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite « Aux Tartres », située sur un terrain actuellement en zone 2AU du PLU, nécessite une adaptation des règles écrites et graphiques du PLU pour ouvrir à l'urbanisation cette zone 2AU et rendre compatible le PLU avec le projet.

La Commune entend procéder à la mise en compatibilité du PLU par le recours à la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.153-54 et R.153-16 du code de l'urbanisme ayant pour objet et pour effet de faire évoluer les dispositions du PLU afin de permettre le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite « Aux Tartres » en zone 1AU.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à définir les principes d'aménagement de la zone sera créée

L'objectif de cette concertation préalable était d'offrir la possibilité de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet d'aménagement de la zone 2 AU dite « Aux Tartres » et des objectifs et des principales orientations de la mise en compatibilité du PLU, des enjeux socio- économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permettait, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour le projet, son absence de mise en œuvre. Elle portait aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

### *b. Modalités de la concertation préalable*

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions menées dans le cadre de la concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune ont permis aux habitants, aux instances consultatives, aux associations locales et à toutes les personnes concernées de se prononcer sur le projet.

Les modalités suivantes ont été organisées :

- Information, par voie d'affichage en Mairie de Serre les Sapins et à Grand Besançon Métropole, par voie de presse et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini site dédié à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, <https://www.registre-dematerialise.fr/6828/>

- S'exprimer par la mise à disposition d'un registre de concertation en vue de recueillir les observations du public en Mairie de Serre les Sapins, à Grand Besançon Métropole et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini-site dédié à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et d'un courriel dédié, **concertation-publique-6828@registre-dematerialise.fr**

La concertation s'est déroulée du 27 Octobre 2025 au 26 Novembre 2025 inclus.  
L'objet de la présente délibération est d'en présenter le bilan devant le conseil municipal.

### *c. Composition du dossier*

Le dossier de concertation préalable nécessaire au projet était composé des pièces suivantes :

- Délibération de la commune en date du 16 avril 2024 relative au projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Aux Tartres » et de mise en compatibilité du PLU ;
- Notice explicative présentant le projet d'ouverture à l'urbanisation de la compatibilité du PLU;
- Étude de programmation : analyse ;
- Étude de programmation : faisabilité ;
- Plan du projet ;
- Orientation d'Aménagement Programmée ;
- Avis de concertation préalable.

### **III. Bilan de la concertation préalable**

1515 visiteurs uniques ont consulté le site web.

663 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 43,7 % des visiteurs

732 téléchargements réalisés.

0 contribution.

#### **Suite de la procédure :**

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le code de l'urbanisme (articles L.153-54 et R.153-16), se compose des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités et les objectifs de la concertation préalable,
- Concertation préalable éventuellement conjointe à celle du projet,
- Délibération tirant le bilan de la concertation préalable,
- Réunion d'Examen Conjoint de l'État, de Grand Besançon Métropole et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#). Le maire de la commune intéressée par le projet est invité à participer à cet examen conjoint,
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU organisée par le Préfet,
- Délibération du Conseil municipal sur la déclaration d'intérêt général du projet,
- Délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon Métropole approuvant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Serre-les-Sapins.

2026-007

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 025-212505424-20260120-2026007-DE



Considérant que le bilan de la concertation préalable du public ne remet pas en cause le projet tel qu'envisagé à ce jour, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le bilan de la concertation et à arrêter le projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur le bilan de la concertation préalable nécessaire au projet d'aménagement de la zone 2AU « Aux Tartres » ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Karine AUBRY



Le Maire,

Gabriel BAULIEU